

Délibération n°D20240008

Rapporteur : Stéphane FRADIN

Service : Éducation et Citoyenneté
Secrétaire de séance : Michaël DESTOMBES

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le PREMIER FÉVRIER, à 16 heures 30, les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 20, 23, 24 Hôtel de Ville, en vertu de l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 25/01/2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (1), Éric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET (2), Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANÇOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

ABSENTS EXCUSÉS : Josie BAYLE	a donné délégation à	Michaël DESTOMBES
Florence MALGAT	a donné délégation à	Marie-Hélène SCOTTI
Charles MARBOT	a donné délégation à	Stéphane FRADIN
Jean-Pierre CAZES	a donné délégation à	Laurence ROUAN
Fatiha BANCAL	a donné délégation à	Marc LETURGIE
Marion CHAMBERON	a donné délégation à	Christine FRANÇOIS

ABSENTS : Joaquina WEINBERG, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Arrivée au dossier «Adoption des décisions prises par le Maire»

(2) Arrivé au dossier «Adoption ordre du jour»

CUISINE CENTRALE - AUTORISATION DE CANDIDATER AU MARCHÉ PUBLIC POUR LA PRESTATION DE FOURNITURE ET LIVRAISON EN LIAISON FROIDE DE PLATEAUX REPAS POUR LE CIAS "AU CŒUR DES TROIS CANTONS"

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 22 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT la procédure allotie de dévolution de marché public initiée par le Centre intercommunal d'action sociale « Au cœur des trois cantons » pour sa prestation de fourniture et livraison en liaison froide de plateaux repas, pour 80 repas par jour, tout régime confondu, soit 28 000 repas par an ;

CONSIDÉRANT la capacité de production de l'équipe de la cuisine centrale de la Ville de Bergerac ;

CONSIDÉRANT que la ville de Bergerac peut fournir un plateau repas dit classique, en liaison froide (sans la livraison) au prix unitaire de 7 € H.T. soit 7,70 € T.T.C. (en application du taux de T.V.A. actuellement en vigueur, pouvant évoluer), dans les conditions techniques déjà mises en œuvre pour la production des repas des usagers de la Ville de Bergerac (élèves des écoles publiques bergeracoises, résidents de la maison d'accueil temporaire et usagers bénéficiaires du centre communal d'action sociale) ;

CONSIDÉRANT que les conditions techniques pour la fourniture de plateaux repas à la cuisine centrale de Bergerac sont schématiquement les suivantes : six composantes auxquelles est ajoutée une ration de pain, un approvisionnement auprès des producteurs locaux largement privilégié (à hauteur de 76%), 30 % de denrées issues de l'agriculture biologique, 50 % de denrées durables et de qualité, respect de la saisonnalité des ingrédients utilisés pour la confection de repas, élaboration des repas par une commission menus encadrée par une diététicienne, existence d'un plan de maîtrise sanitaire, d'un plan d'échantillonnage auprès d'un laboratoire accrédité COFRAC, existence d'une procédure en cas d'alerte sanitaire, production des repas en J-3.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à proposer une offre technique et financière dans le cadre de la consultation allotie du Centre intercommunal d'action sociale « Au cœur des trois cantons » pour sa prestation de fourniture et livraison en liaison froide de plateaux repas ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette affaire et notamment pour la mise en œuvre de l'offre technique et financière de la Ville de Bergerac.

Adopté à 30 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT (pouvoir), Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES (pouvoir), Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON (pouvoir), Fabien RUET, Héléne LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 01/02/2024.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 5 - FEV. 2024
et de l'affichage en date du 5 - FEV. 2024 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,

Michaël DESTOMBES



Le Maire,

Jonathan PRIOLEAUD